



Délai notification licenciement pour inaptitude

Par **mattin**, le **13/03/2013** à **08:28**

bonjour,
étant victime de harcèlement moral, le médecin du travail m'a déclaré en inaptitude pour tout poste au sein de la société après les 2 visites médicales
mon employeur a étudié mon reclassement qui est impossible
je suis convoqué prochainement à un entretien préalable à licenciement
je ne souhaite pas forcément me rendre à cet entretien puisque je serai confronté directement à mon harceleur, les relations avec la société sont tendues
si je ne me rends pas à l'entretien, dois je obligatoirement prévenir l'employeur
je souhaite être licencié car je ne supporte plus cette situation
la notification de licenciement pour inaptitude doit respecter un délai minimum de 2 jours ouvrables mais existe un délai maximum car je souhaite être libéré rapidement de cette situation

enfin 3eme et dernière question, après le 2eme avis du medecin du travail, j'ai consulté mon médecin traitant qui m'a de nouveau arrêté pour 1 mois.
j'ai lu que la société avait un mois pour tenter de me reclasser ou me licencier. or la date de l'entretien préalable est fixé au delà de ce délai de 1 mois (peut être dû donc à l'arrêt de travail) la société aurait elle dû me convoqué pendant l'avis d'arrêt travail

je vous remercie par avance

Par **Calou0**, le **13/03/2013** à **10:23**

Bonjour,
Si vous ne souhaitez pas vous rendre à l'entretien préalable, rien ne vous y oblige. Vous pouvez envoyer un courrier à votre employeur indiquant que vous ne vous rendez pas à l'entretien, ou demandant son report pour raison de santé, mais vous n'êtes pas obligé de le faire.

Il n'existe pas de délai maximum pour licencier un salarié pour inaptitude, mais si votre employeur vous a convoqué à un entretien préalable, la procédure suivra certainement son cours rapidement.

Votre employeur a un délai d'1 mois pour vous reclasser ou vous licencier. A l'issue de ce délai d'1 mois, il est tenu de reprendre le versement de votre salaire normalement s'il ne vous a pas licencié dans ce délai.

Mais sinon il n'a pas d'obligation de vous licencier pendant le délai d'1 mois, à charge pour lui s'il ne le fait pas de reprendre le paiement de votre salaire.

Bien cordialement,
Pascale LAPORTE
Avocat à la Cour